



Aucune indemnisation depuis consolidation accident du travail

Par **Filipe_old**, le **15/10/2007** à **20:13**

Bonjour,

J'étais maçon qualifié et je suis en arrêt d'accident du travail (maladie professionnelle) depuis le 16/12/2005 pour problème d'articulation sur les 2 coudes. Et depuis le 15/07/2007, date de consolidation par la SS,[s] je ne perçois plus aucune indemnité ni salaire et vis sur mes maigres économies.[/s]

Je n'ai pas contesté la consolidation et mon employeur ne m'a pas licencié.

Mon médecin continue à me prescrire des arrêts d'accident de travail.

Par ailleurs, le médecin du travail m'a dit que je ne pouvais pas reprendre mon activité et qu'il fallait que je me reconvertisse.

Que dois-je et quels sont mes droits ?

Merci beaucoup.